



## RÈGLEMENT DE L'ESPACE BIEN-ÊTRE LA CALINÉSIE

**En pénétrant dans l'enceinte du Centre aquatique – La Calinésie, toute personne se soumet aux dispositions règlement intérieur. Elle devra se conformer aux instructions données par le personnel du Centre et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement. Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de l'espace bien-être il vient en complément du règlement intérieur.**

**Article 1** L'accès aux installations de saunas et hammam est strictement réservé aux personnes de 18 ans et plus, ainsi qu'aux mineurs d'au moins 16 ans accompagnés d'un adulte majeur, un justificatif sera demandé.

**Article 2** Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement. La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Un bracelet est remis pour l'achat d'une entrée unitaire. La couleur du bracelet dépend du forfait acheté. Tout échange de bracelet est interdit au sein de La Calinésie. Le bracelet est prêté pour la journée et doit être remis aux agents de caisse à la sortie de l'établissement.

**Article 3** L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture. En période estivale, et en cas de forte fréquentation, le centre aquatique fermera 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

**Article 4** Certaines pathologies ou affections respiratoires contre-indiquent l'usage de ces installations en cas de doute un avis médical doit être sollicité avant toute utilisation. Les installations ne sont pas recommandées aux femmes enceintes. Chaque personne est responsable de ses conditions médicales et physique d'accès. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée dans le cas d'effets consécutifs aux prestations.

**Article 5** Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. L'occupation de la cabine ne peut dépasser 10 minutes. Elle doit être laissée en parfait état de propreté. Attention en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine. En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires » **La douche, savonnée, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Il appartient aux usagers de s'assurer qu'ils ne sont pas allergiques aux produits qu'ils utilisent. La fiche technique des produits mis à disposition est consultable à l'accueil du centre aquatique. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds.**

Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

**Article 6** La consommation d'alcool est très fortement contre-indiquée avant toute utilisation des installations compte tenu de son effet hypotenseur et de son influence sur le rythme cardiaque, même plusieurs heures avant l'activité

**Article 7** LES SHORTS DE BAINS NE SONT AUTORISÉS QUE LORSQUE LE PARC AQUATIQUE EST OUVERT DURANT L'ÉTÉ (période jaune) en dehors de cette période son usage est strictement interdit

**Article 8** Les maillots et shorts de bain doivent être propres. Les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes, les burkinis sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Un bracelet est remis pour l'achat d'une entrée unitaire. La couleur du bracelet dépend du forfait acheté. Tout échange de bracelet est interdit au sein de La Calinésie. Le bracelet est prêté pour la journée et doit être remis aux agents de caisse à la sortie de l'établissement.

**Article 9** Ces installations possèdent un système autonome de production de chaleur, il ne faut ni l'approcher ni le toucher sous peine de brûlure.

**Article 10** Ces installations fonctionnent en milieu humide : tout déplacement doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute, il est interdit de courir.

**Article 11** Les séances de sauna et de hammam ne doivent pas être prolongées au-delà des durées habituellement recommandées (à titre indicatif : 5 minutes maximum pour les débutants et 15 minutes maximum pour les utilisateurs avertis) et les utilisateurs doivent s'hydrater suffisamment avant et après la séance.

Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

**Article 12** Il est obligatoire d'utiliser une serviette de bain pour s'asseoir dans le sauna.

**Article 13** Les utilisateurs ne doivent en aucun cas faire sécher les maillots, serviettes, à l'intérieur du sauna.

**Article 14** La nudité est interdite.

**Article 15** L'espace bien être est un lieu de repos il est demandé aux utilisateurs de respecter la quiétude des lieux. Tout contrevenant sera immédiatement reconduit vers la sortie sans pouvoir prétendre à un remboursement.

**Article 16** En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du centre Aquatique.

**Article 17** Il est interdit de :

- Pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires - photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique
- Courir, de se pousser ou de se bousculer
- Manger en dehors des espaces prévus à cet effet, mâcher du chewing-gum, de cracher
- Utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone
- Avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers
- Tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

**Article 18** Le directeur de l'établissement, le chef de bassin, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, le personnel d'accueil, le personnel d'entretien, les techniciens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

**Article 19** Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.